

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210906-005

du 06 septembre 2021

n°005

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION

e de membres en exercice :

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, M.TARTARIN

POUVOIRS (1) : M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (2) : Mme GODET, Mme BRAU

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Marché de travaux de création et d'entretien d'espaces verts et naturels - Formation d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la Ville de Châtellerault

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault s'est engagée, tout comme la Ville de Châtellerault dans la valorisation de son territoire. Dans un objectif de cohérence d'aménagement et d'entretien des espaces publics de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et de la Ville de Châtellerault, il ne serait ni pertinent ni économique que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la Ville de Châtellerault procèdent chacune de leur côté à une consultation.

Il convient donc de former un groupement de commandes entre les deux collectivités.

Le montant annuel estimé serait de 400 000 € H.T. en entretien, essentiellement pour la C.A.G.C., et de 600 000 € H.T. en travaux neufs pour les deux collectivités réunies. Ces montants seront variables en fonction des projets. Le montant maximal de ce marché sera de 1000 K€ H.T. au total par an.

* * * * *

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique relatifs aux groupements de commandes,

VU l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la convention de groupement de commandes,

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210906-005

du 06 septembre 2021

n°005

page 2/2

CONSIDERANT la nécessité de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants,

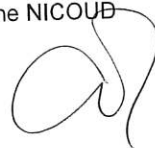
CONSIDERANT que la commission d'appels d'offres (C.A.O) est celle du coordonnateur, à savoir la commune de Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commandes composé de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et de la Ville de Châtellerault pour le marché de travaux de création et d'entretien d'espaces verts et naturels,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes, ci-annexée,
- d'approuver la désignation de la Ville de Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes,
- d'approuver la désignation de la commission d'appels d'offres de la ville de Châtellerault comme commission d'appel d'offres de groupement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés d'un an reconductibles 3 fois.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



CONVENTION

Groupement de commandes :

Travaux de création et d'entretien d'espaces verts et naturels.

**Formation d'un groupement de commandes entre la
Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault
et la Ville de Châtellerault**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault
78, boulevard Blossac
CS 90 618
86 106 CHATELLERAULT Cedex

Représentée par son Président,
autorisé par délibération n°5 du bureau communautaire du 6 septembre 2021,
Monsieur **PEROCHON Gérard**

ET :

La Ville de Châtellerault
78 boulevard Blossac
CS 10 619

Représentée par l'Adjoint en charge de la commande publique,
autorisée par délibération du conseil municipal du 7 juillet 2021 n° 3
Monsieur **MELQUIOND Jacques**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les contractants.

Les groupements de commandes sont régis par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique.

Le présent groupement de commandes a pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui le concerne, de passer un marché de travaux de création et d'entretien d'espaces verts et naturels, à l'issue d'une procédure groupée.

ARTICLE 2 : Définition de la commande

La présente convention a pour objet l'organisation, la passation et la réalisation d'un marché de travaux avec différents fournisseurs pour des travaux de création et d'entretien d'espaces verts et naturels.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.
La durée de la convention est assujettie à la réalisation des marchés de travaux correspondants.
La convention prendra fin à l'issue de la réalisation complète de ces marchés.

ARTICLE 4 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur désigné est la Ville de Châtellerault.

Elle est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés.

A ce titre, elle centralise les besoins des cocontractants, choisit la procédure de passation des marchés, rédige les cahiers des charges et l'avis d'appel public à la concurrence, gère les opérations de consultation, convoque la commission d'appel d'offres et en assure le secrétariat, informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres, transmet à chaque adhérent les documents nécessaires à la signature, à la notification notamment :

- les cahiers des charges,
- le règlement de la consultation,
- l'avis d'appel public à la concurrence,
- l'acte d'engagement du candidat retenu,
- les certificats administratifs, sociaux et fiscaux,
- répond, le cas échéant, des contentieux pré-contractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement de commandes.

Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée.

ARTICLE 5 : Obligations des adhérents

Les cocontractants communiquent à l'établissement coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins (détail article 2).

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le contractant retenu un marché portant sur l'intégralité des besoins tels que préalablement déterminés et à s'assurer de la bonne exécution des prestations.

Les cocontractants tiennent le coordonnateur informé de la bonne exécution de leur marché.

ARTICLE 6 : Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes est celle de la Ville de Châtelleraut.

L'agent comptable de chaque membre du groupement ainsi que le représentant de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi peuvent être convoqués aux réunions de la commission d'appels d'offres et y siègent avec voix consultative.

La commission d'appel d'offres délibère valablement dans les conditions fixées par le Code général des collectivités.

ARTICLE 7 : Frais de fonctionnement et dépenses

La Ville de Châtelleraut prend à sa charge les frais propres à la consultation et autres frais liés aux missions du coordonnateur décrites à l'article 4.
Une fois le marché conclu, les collectivités engageront chacune les dépenses correspondantes aux prestations qui leur sont spécifiques.

A Châtelleraut, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération,
de Grand Châtelleraut,

Pour le Président,
le Vice-Président délégué

M. Gérard PEROCHON

A Châtelleraut, le.....

Pour la commune de Châtelleraut,

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée au Cadre de Vie,

Laurence RABUSSIÈRE